



Accroître la valeur grâce à des solutions novatrices

Fiche signalétique

Insecticide au carbaryl XLR Plus de la marque Sevin

Numéro de la FS : 5972 Révision : 17 août 2012

Section	1 :	Identification
----------------	------------	-----------------------

- | | | |
|------------|--|--|
| 1a. | Nom du produit | Insecticide au carbaryl XLR Plus de la marque Sevin |
| 1b. | Autre identification : | |
| | Famille chimique | Carbamate |
| | Formule | Mélange NA |
| | EPA Registration # (n° d'en. EPA) : | 61842-33 |
| 1c. | Utilisation recommandée du produit chimique : | Insecticide |
| 1d. | Fabriquant | Tessenderlo Kerley Inc.
2255 N. 44 th Street, Suite 300
Phoenix, Arizona 85008-3279
602 889-8300 |
| | Information | |
| 1e. | Personne(s) à contacter en cas d'urgence | Tessenderlo Kerley, Inc. 866 374-1975
CHEMTREC 800 424-9300 (intérieur)
703 527-3887 (International) |

Section	2 :	Identification de danger(s)
----------------	------------	------------------------------------

- | | | | |
|------------|--------------------------------------|-------------------|---|
| 2a. | Classement des dangers : | Santé
Physique | Dangereux pour l'environnement
Aucun |
| 2b. | Mot-indicateur | Aucun | |
| | Déclaration sur les dangers : | Aucune | |

Symbole(s) :



Mises en garde :

Éviter tout contact oculaire.
Peut être fatal en cas d'ingestion.
Éviter de respirer les vapeurs.
Éviter tout contact avec la peau.
Tenir à l'écart des sources de chaleur ou des flammes.
Ranger les fourre-tout et les petits contenants à l'écart de la lumière du soleil.
Porter un tablier de protection, des gants et une protection oculaire et faciale.
N'autoriser aucun rejet dans les voies d'eau aquatiques.

2c. **Danger(s) non classé(s) :** Aucun

2d. **Ingrédient à toxicité inconnue :** Aucun

Section 3 : RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPOSITION ET LES INGRÉDIENTS

3.1 Ingrédients chimiques (voir la section 8 pour connaître les directives sur l'exposition)

<u>Produit chimique</u>	<u>Synonyme/nom commun</u>	<u>N° CAS</u>	<u>N° CE</u>	<u>% massique.</u>
1-naphthyl méthylcarbamate	Carbaryl	63-25-2	200-555-0	44,1
1,2-Propanediol		57-55-6		

Section 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS
--

4.1 Symptômes/effets

Aigu : Peut être dangereux en cas d'ingestion. Nocif si inhalé ou absorbé par la peau. Nocif en cas d'éclaboussures dans les yeux.

Chronique : Aucun effet chronique connu.

4.2 Yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant 15 minutes. Tenir les paupières écartées pendant l'irrigation afin de rincer complètement les yeux et les paupières. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

4.3 Peau : Laver immédiatement la peau à grande eau et au savon. Retirer immédiatement les vêtements contaminés sous une douche de décontamination. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

4.4 Ingestion : Si la victime est consciente, rincer sa bouche à l'eau et lui donner de petites gorgées d'eau. Obtenir immédiatement des soins médicaux ou communiquer avec un centre antipoison. Ne pas faire vomir, sauf directives contraires du médecin.

4.5 Inhalation : Retirer la victime de l'environnement contaminé. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la personne a cessé de respirer, libérer les voies respiratoires et commencer la respiration artificielle bouche à bouche. Si le cœur a cessé de battre, effectuer un massage cardiaque externe. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Ce produit renferme du carbamate inhibiteur de la cholinestérase. Le produit inhibe la cholinestérase causant ainsi la stimulation du système nerveux central, du système nerveux parasympathique et les nerfs moteurs somatiques. En présence de symptômes d'empoisonnement au carbamate, il est recommandé d'administrer du sulfate d'atropine.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
--

5.1 Propriétés inflammables : Le point d'éclair est de : >100 °C (212 °F) (voir la section 9, pour connaître d'autres propriétés inflammables)

5.2 Agent d'extinction : .

5.2.1 Agents d'extinction appropriés : Mousse, poudre pour feux spéciaux ou dioxyde de carbone.

5.2.2 Agents d'extinction inappropriés : Ne s'applique pas.

5.3 Protection des pompiers :

5.3.1 : Dangers particuliers provenant d'un produit chimique : En cas d'incendie, du monoxyde de carbone et de l'oxyde d'azote peuvent être émis.

Dangers physiques : Inhalation des vapeurs.

Dangers chimiques : Peut être fatal en cas d'ingestion. Nocif si inhalé ou absorbé par la peau. Nocif en cas d'éclaboussures dans les yeux.

5.3.2 : Équipement de protection et précautions pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète. Ne pas laisser l'agent d'extinction se déverser dans les voies d'eau ou les réseaux pluviaux.

Section	6 :	MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL
----------------	------------	---

6.1 Précautions personnelles

Porter un équipement de protection individuelle précisé à la section 8. Isoler la zone de rejet et interdire l'entrée au personnel non requis, non protégé et non formé.

6.2 Précautions environnementales

Ce produit est un polluant marin et doit être tenu à l'écart des « eaux desÉ.-U. » en raison de sa toxicité aquatique possible (voir la section 12). Ce produit est extrêmement toxique pour les invertébrés aquatiques et d'estuaire. Il est aussi toxique pour les abeilles.

6.3 Méthodes de confinement

Petits rejets : Confiner les petits rejets à une zone limitée.

Rejets importants : Bloquer le rejet s'il est sécuritaire de le faire. Endiguer la zone de déversement avec de la terre, du sable ou toute autre matière absorbante inerte pour éviter tout écoulement de surface vers les voies d'eau de surface (toxicité aquatique possible) ou dans les collecteurs d'eaux pluviales.

6.4 Méthode de nettoyage

Petit rejet : Pour les petites zones, ramasser la matière à la pelle et la mettre dans des fûts aux fins d'élimination comme déchet chimique.

Rejet important : Récupérer autant que possible le produit déversé à l'aide de pompes. Si le produit a été déversé au sol, la zone touchée doit être nettoyée au grattoir, et la matière grattée doit être mise dans un contenant approprié pour l'élimination. Contacter le Centre national d'information (800 424-8802) et les organismes d'État ou locaux si la quantité à déclarer est dépassée.

Section	7 :	MANUTENTION et ENTREPOSAGE
----------------	------------	-----------------------------------

7.1 Manutention : Porter un équipement de protection individuelle (voir la section 8.3) pour une protection des yeux, de la peau et des voies respiratoires. Il faut éviter de manger et de boire dans les aires de manutention. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas ingérer le produit.

7.2 Entreposage : Entreposer dans des endroits bien ventilés. Ne pas entreposer de combustibles dans la zone des récipients de stockage. Entreposer les fourre-tout et les petits récipients à l'écart de la lumière du soleil à température modérée. Entreposer le produit à une température variant entre 0 et 38 °C (32 et 100 °F). (Voir la section 10.3 pour les matériaux de construction)

Section	8 :	MESURES LIÉES À L'EXPOSITION, PROTECTION INDIVIDUELLE
----------------	------------	--

8.1 Directives en matière d'exposition :	OSHA		ACGIH	
	<u>TWA</u>	<u>STEL</u>	<u>TLV</u>	<u>STEL</u>
Carbaryl	Aucun	Aucun	5 mg/m ³	Aucun

8.2 Mesures d'ingénierie : Utiliser une ventilation aspirante adéquate pour éviter l'inhalation de vapeurs de produit.

8.3. Équipement de protection individuelle (PPE)

8.3.1 Protection des yeux/du visage : Lunettes protectrices contre les agents chimiques. Un bassin pour se laver les yeux devrait être facilement accessible.

8.3.2 Protection de la peau : Porter des chemises à manches longues et des pantalons ou une tenue Tyvek. Porter des gants résistants aux produits chimiques, notamment en néoprène, en caoutchouc butylique, laminés ou en caoutchouc nitrile.

8.3.3 Protection respiratoire : Porter un masque à cartouche approuvé NIOSH/MSHA doté d'un filtre organique.

Considérations générales relatives à l'hygiène : Il faut suivre les pratiques exemplaires courantes en matière d'hygiène industrielle, notamment bien se laver les mains après la manutention du produit et avant de manger ou de boire.

Section	9 :	PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES
----------------	------------	--

9.1 Apparence/état/odeur :	Suspension liquide blanche ou beige, faible odeur phénolique
9.2 Seuil olfactif :	Non déterminé
9.3 pH :	S. O.
9.4 Point de congélation :	-4 °C (25 °F)
9.5 Point d'ébullition :	Non déterminé
9.6 Point d'éclair :	>100 °C (212 °F)
9.7 Taux d'évaporation :	Sans objet
9.8 Inflammabilité :	Sans objet
9.9 Limites d'inflammabilité :	Sans objet
9.10 Pression de vapeur :	Non déterminé
9.11 Densité de vapeur :	Non déterminé
9.12 Densité relative :	1,09 g/cm ³ (9,1 lb/gal) à 20 °C
9.13 Solubilité :	Miscible
9.14 Rapport de distribution :	Données non disponibles
9.15 Température d'inflammation spontanée :	Sans objet
9.16 Température de décomposition :	175 – 190 °C (347 – 374 °F) décomposition exothermique
9.17 Viscosité :	500 – 700 mPa.s à 25 °C

Section	10 : STABILITÉ et RÉACTIVITÉ
----------------	-------------------------------------

- 10.1 Réactivité :** Aucune
- 10.2 Stabilité chimique :** Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune connue
- 10.4 Conditions à éviter :** L'exposition à la chaleur extrême ou aux flammes ouvertes.
- 10.5 Incompatible :** Acides et bases forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :** Décomposition thermique – oxydes d'azote, dioxydes de carbone.

Section	11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES
----------------	---

- 11.1 Voie orale :** rat, DL₅₀ : 867 mg/kg
rate, DL₅₀ : 575 mg/kg
mâle et femelle combinés, DL₅₀ : 699 mg/kg
- 11.2 Voie dermique :** rat (mâle et femelle), DL₅₀ : > 4000 mg/kg
- 11.3 Inhalation :** rat (mâle et femelle), CL₅₀ : > 3,8 mg/l (4 h)
- 11.4 Irritation cutanée** lapin : Légère irritation
- 11.5 Irritation oculaire** lapin : légère irritation
- 11.6 Sensibilisation** cobaye : aucune sensibilisation
- 11.7 Toxicité chronique/cancérogénicité :** Une inhibition réversible à la cholinestérase s'est produite dans des études de toxicité chronique chez des rats et des chiens. Les principaux organes touchés chez les rats après une exposition de longue durée à doses élevées de carbaryl sont les suivants : vessie, thyroïde, reins et foie.
- | | | |
|----------------|----------|------------------------|
| ACGIH : | Carbaryl | Groupe A4 |
| NTP : | Aucun | |
| CIRC : | Carbaryl | Évaluation globale : 3 |
- 11.8 Tératologie :** Données non disponibles
- 11.9 Reproduction :** Le carbaryl n'est pas une substance toxique dans le développement reproducteur, dans le cadre d'une étude sur deux générations de rats.
- 11.10 Mutagénicité :** Une série d'études in vitro et in vivo sur la mutagénicité a été menée sur le carbaryl. Dans l'ensemble, ces études indiquent que le carbaryl constitue uniquement un léger risque mutagène.
- 11.11 Neurotoxicité :** Le carbaryl cause des effets neurologiques transitoires (p. ex. des tremblements) liés à la toxicité cholinergique sans changements neuropathologiques de corrélation dans les études de neurotoxicité aiguë et subchronique chez les rats. Le carbaryl n'a pas causé d'effets neurotoxiques dans le développement de la progéniture dans le cadre d'une étude sur la neurotoxicité développementale d'une génération chez les rats.

Section	12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES
----------------	--

Ne pas appliquer le produit si les conditions météorologiques favorisent l'écoulement de surface ou la dérive. Ne pas contaminer l'eau de surface ou souterraine en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets, y compris l'eau de lavage de l'équipement. Appliquer ce produit selon les directives figurant sur l'étiquette. Ne pas appliquer le produit directement sur l'eau ou dans les secteurs où de l'eau de surface est présente ou encore dans les zones intertidales, sous la limite de la marée haute moyenne. Ne pas permettre au produit d'atteindre l'eau de surface, les égouts et l'eau souterraine.

Ne pas appliquer ce produit ni laisser le courant de vent vers les cultures ou les mauvaises herbes en fleurs si les abeilles visitent la zone de traitement.

Les études de toxicité ci-après portent sur le carbaryl.

12.1 Écotoxicité

Poisson :	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>), CL ₅₀ : 3,3 mg/l (96 h)
Plantes aquatiques	<i>Navicula pelliculosa</i> (algues diatomées), CE ₅₀ : 0,1 mg/l (120 h)
Invertébrés aquatiques	Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>), CE ₅₀ : 0,0164 mg/l (48 h)
Autres organismes	Canard colvert, CL ₅₀ : > 5000 mg/kg (8 jours – concentrations diététiques) Colin de Virginie DL ₅₀ : > 5000 mg/kg (8 jours)

12.2 Persistance et dégradabilité Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel biocumulatif Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible

12.5 Autres effets néfastes Extrêmement toxique pour les invertébrés aquatiques et d'estuaire. Ne pas appliquer le produit sur l'eau ou dans les secteurs présentant de l'eau de surface ou encore dans les zones intertidales, sous la limite de la marée haute moyenne, à l'extérieur d'un champ de riz traité. La dérive et l'écoulement de surface provenant des zones traitées peuvent être dangereux pour les organismes aquatiques des sites adjacents. Ne pas contaminer l'eau de surface ni l'eau souterraine en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets, y compris l'eau de lavage de l'équipement.

Hautement toxique pour les abeilles. Ne pas appliquer ce produit ou le laisser dériver vers les cultures ou les mauvaises herbes en fleurs si les abeilles visitent la zone de traitement.

Section	13 : MESURES LIÉES À L'ÉLIMINATION
----------------	---

Carbaryl est un déchet répertorié U279

Vider les résidus du contenant dans l'équipement d'application. Éliminer le contenant vide dans une décharge contrôlée ou par incinération, ou encore en le brûlant si les autorités fédérales, provinciales et locales l'autorisent. Si le contenant est brûlé, se tenir loin de la fumée qui s'en dégage.

Section	14 : RENSEIGNEMENTS LIÉS AU TRANSPORT
----------------	--

Le carbaryl est répertorié comme polluant marin et substance dangereuse, et sa quantité à déclarer est de 45,4 kg (100 lb). Les marchandises autres que le vrac, dont le poids est inférieur à 56,7 kg (125 lb) de ce produit, qui ne sont pas expédiées par eau en partie ou en totalité, ne sont pas réglementées par le U.S.DOT pour le transport. Les marchandises de ce produit, dont le poids dépasse 56,7 kg (125 lb) ou qui sont expédiées par eau en partie ou en totalité, sont réglementées comme il est indiqué ci-après.

14.1 Description de l'expédition de bas

14.1.1 Désignation officielle de transport :	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
14.1.2 Classe de risques :	Classe 9
14.1.3 Numéro d'identification :	UN 3082
14.1.4 Groupe d'emballage :	III
14.1.5 Substance dangereuse :	Oui (si le poids d'un seul contenant dépasse 56,7 kg (125 lb))
14.1.6 Polluant marin :	Oui

14.2 Renseignements supplémentaires

14.2.1 Autres exigences du DOT

14.2.1.1 Quantité à déclarer :	45,4 kg (100 lb)
14.2.1.2 Plaque(s)-étiquette(s) :	Classe 9
14.2.1.3 Étiquette(s) :	Classe 9 Dangereux pour l'environnement

14.2.2 Classement de la USCG :	Code Chris – CBY
---------------------------------------	------------------

14.2.3 Transport international

14.2.3.1 OMI :	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
14.2.3.2 IATA :	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
14.2.3.3 TMD (Canada) :	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
14.2.3.4 ADR (Europe) :	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
14.2.3.5 ADG (Australie) :	Non déterminé

14.2.4 Guide des mesures d'urgence :	171
---	-----

14.2.5 PCRE – Canada :	Sans objet
-------------------------------	------------

14.2.6 Précautions spéciales :	Sans objet
---------------------------------------	------------

Section	15 : RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION
----------------	--

15.1 Réglementation fédérale américaine

15.1.1 OSHA :	Ce produit satisfait au critère de la norme fédérale sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).
----------------------	--

15.1.2 TSCA : Les ingrédients figurent dans l'inventaire du TSCA de la USEPA ou sont régis par la USEPA en vertu de la FIFRA

15.1.3 CERLA : Quantité à déclarer – 45,4 kg (100 lb)

15.1.4 SARA Title III

15.1.4.1 Substance extrêmement dangereuse (EHS) : Sans objet

15.1.4.2 Section 312 Classement (niveau II) :	Immédiat (aigu)	Oui
	Incendie	Non
	Rejet soudain	Non
	Réactivité	Non
	Différé (chronique)	Non

15.1.4.3 Section 313 (FORMULAIRE R) : Oui (carbaryl – 44,1 %)

15.1.5 RCRA (Resource Conservation and Recovery Act) Statut : Oui, déchet répertorié U279

15.1.6 CAA Polluants atmosphériques dangereux (PAD) : Sans objet

15.2 Réglementations internationales

15.2.1 Canada

15.2.1.1	WHIMIS :	Non déterminé
15.2.1.2	LIS/LES :	Répertorié dans la LES, dossier 2440 (carbaryl)

NFPA : Santé - 1 Inflammabilité - 2 Réactivité - 1

Section	16 :	AUTRES RENSEIGNEMENTS
----------------	-------------	------------------------------

RÉVISIONS :

Nous croyons que les renseignements susmentionnés sont exacts et représentent la meilleure information qui nous est actuellement accessible. AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE PERTINENCE À UN USAGE PARTICULIER NI TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRESSE NI IMPLICITE QUANT À L'EXACTITUDE ET L'EXHAUSTIVITÉ DE CETTE INFORMATION, AUX RÉSULTATS À OBTENIR À LA SUITE DE L'UTILISATION DE CETTE INFORMATION OU DU PRODUIT, DE LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU DES DANGERS QUI SONT ASSOCIÉS À SON UTILISATION. Les utilisateurs doivent réaliser leur propre enquête pour déterminer la pertinence de l'information pour son usage destiné et à la condition qu'ils assument le risque lié à l'utilisation du produit. Nous nous réservons le droit de modifier périodiquement la fiche signalétique lorsque de nouveaux renseignements deviennent disponibles.